
757 Décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983

(Moniteur n°162 du 19 mai 2006, p. 25705)

Projet de décret n° 260(1998 -1999)

Discussion et adoption : séance du 25 novembre 1998, CRI n°2 (1998 -1999)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2006 — 2030

[C — 2006/29069]

7 DECEMBRE 1998. — Décret contenant le règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1983 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE I^{er}. — Engagements effectués en exécution du budget

Article 1^{er}. Les crédits d'engagement initiaux alloués par décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1983, s'élèvent à 1.860.900.000 francs (Tableau annexe I, colonne 3)

Ce montant se compose comme suit :

	(en francs)
— opérations courantes :	25.200.000
— opérations de capital :	1.835.700.000

Art. 2. Les crédits d'engagement initiaux ont été :

— modifiés par l'adaptation, conformément aux décrets d'ajustement, se traduisant par une augmentation de 25.300.000 francs et une diminution de - 30.500.000 francs (Tableau annexe I, colonne 3);

— complétés par le report de crédits effectué en vertu des articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Tableau annexe I, colonne 3), s'élevant à 741.936.522 francs.

Art. 3. Le total des crédits d'engagement disponibles pour les engagements de l'année budgétaire 1983 s'élève à 2.597.636.522 francs (Tableau annexe I, colonne 3) se décomposant comme suit :

	(en francs)
— opérations courantes :	30.358.707
— opérations de capital :	2.567.277.815

Art. 4. Les engagements de dépenses imputés à charge de ces crédits s'élèvent (Tableau annexe I, colonne 3) à la somme de 1.458.552.618 francs.

Ce montant se décompose comme suit :

	(en francs)
— opérations courantes :	18.522.207
— opérations de capital :	1.440.030.411

Art. 5. Les crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire s'élèvent à 1.139.083.904 francs (Tableau annexe I, colonne 3).

Ce montant se décompose comme suit :

	crédits à reporter à l'année 1984	crédits à annuler
opérations courantes	11.836.500	0
opérations de capital	1.127.247.404	0

(Tableau annexe I, colonnes 1, 2).

CHAPITRE II. — Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget

§ 1^{er} Fixation des recettes

Art. 6. Les recettes budgétaires de l'année 1983 s'élèvent à 28.195.237.073 francs (Tableau annexe II, colonne 1).

Ce montant se décompose comme suit :

	(en francs)
— recettes courantes :	24.335.037.073
— recettes de capital :	3.860.200.000

§ 2 Fixation des crédits de dépenses

Art. 7. Les décrets budgétaires concernant l'année budgétaire 1983 ont réparti les crédits initiaux pour l'ordonnancement des dépenses de la manière suivante :

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Dépenses courantes	24.659.800.000	25.200.000	24.685.000.000
Dépenses de capital	2.248.700.000	1.627.100.000	3.875.800.000
TOTAL	26.908.500.000	1.652.300.000	28.560.800.000

(Tableau annexe III, colonnes 1 à 7).

Art. 8. Ces autorisations de dépenses ont été :

— modifiées par l'ajustement effectué en vertu des décrets d'ajustement (Tableau annexe III).

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Dépenses courantes	2.979.800.000	0	2.979.800.000
Dépenses de capital	- 5.100.000	7.700.000	2.600.000
TOTAL	2.974.700.000	7.700.000	2.982.400.000

Art. 9. Le total des autorisations de dépenses allouées disponibles pour l'année budgétaire 1983 s'élève à 36.671.517.223 francs (Tableau annexe III, colonnes 1 à 7). Ces autorisations de dépenses se répartissent comme suit :

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Dépenses courantes	30.814.378.450	51.099.522	30.865.477.972
Dépenses de capital	2.924.556.090	2.881.483.161	5.806.039.251
TOTAL	33.738.934.540	2.932.582.683	36.671.517.223

§ 3 Fixation de la situation des dépenses

Art. 10. Les dépenses à charge de l'année budgétaire 1983 se montent à 29.242.120.640 francs (Tableau annexe III, colonne 7), se répartissant entre :

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Dépenses courantes			
- concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 1,2,5)	1.760.213.290	1.752.079	1.761.965.369
- concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 1,2,5)	23.482.811.036	18.379.325	23.501.190.361
TOTAL (1)	25.243.024.326	20.131.404	25.263.155.730
	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Dépenses de capital - concernant les prestations d'années antérieures (colonnes 3,4,6)	324.028.937	385.845.368	709.874.305
- concernant les prestations de l'année en cours (colonnes 3,4,6)	1.938.121.852	1.330.968.753	3.269.090.605
TOTAL (2)	2.262.150.789	1.716.814.121	3.978.964.910
TOTAL (1) + (2)	27.505.175.115	1.736.945.525	29.242.120.640

Art. 11. De ce montant, il a été justifié à la Cour des Comptes un montant de 26.452.595.677 francs dont :

— 24.715.650.152 francs pour les crédits non dissociés (Tableau annexe III, colonnes 1,3).

— 1.736.945.525 francs pour les crédits d'ordonnancement (Tableau annexe III, colonnes 2,4).

Art. 12. Pour les dépenses restant à régulariser, d'un montant de 2.789.524.963 francs dont :

— 2.789.524.963 francs de crédits non dissociés;

— 0 franc de crédits d'ordonnancement;

il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe III, colonnes 1, 3).

§ 4 Règlement des crédits

Art. 13. La comparaison entre les crédits répartis par décret (article 9) et les opérations imputées (article 10) fait ressortir une différence pour l'année budgétaire 1983 de 7.429.396.583 francs.

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Crédits répartis	33.738.934.540	2.932.582.683	36.671.517.223
Opérations imputées	27.505.175.115	1.736.945.525	29.242.120.640
Excédent de crédit	6.233.759.425	1.195.637.158	7.429.396.583

Art. 14. Le montant des crédits disponibles au 31 décembre 1983 comprend :

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Crédits à annuler	212.756.881	0	212.756.881
Crédits à reporter à l'année budgétaire 1984	6.217.221.067	1.196.869.803	7.414.090.870
Excédent de crédit	6.429.977.948	1.196.869.803	7.626.847.751

(Tableau annexe III, colonne 7).

La partie à fusionner avec les crédits de l'année 1984 s'élève à :

	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnancement	TOTAL
Dépenses courantes	1.783.351.073	30.968.118	1.814.319.191
Dépenses de capital	354.987.866	1.165.901.685	1.520.889.551
TOTAL	2.138.338.939	1.196.869.803	3.335.208.742

Art. 15. Compte tenu de la différence entre les crédits disponibles tels qu'ils sont détaillés à l'article 14 et celle déterminée à l'article 13, il est accordé des crédits complémentaires s'élevant à 197.451.168 francs dont :

— pour les crédits non dissociés : 196.218.523 francs;

— pour les crédits d'ordonnancement : 1.232.645 francs.

Ces crédits sont répartis ainsi que mentionné au Tableau annexe IV.

§ 5 Résultat général des recettes et des dépenses du budget 1983.

Art. 16. Le résultat général du budget de l'année budgétaire 1983 se présente comme suit :

(en francs)

Opérations courantes :	
Recettes	24.335.037.073
Dépenses	25.263.155.730
Excédent de dépenses	- 928.118.657
Opérations de capital :	
Recettes	3.860.200.000
Dépenses	3.978.964.910
Excédent de dépenses	- 118.764.910

Opérations réunies :	
Recettes	28.195.237.073
Dépenses	29.242.120.640
En conclusion, compte non tenu du résultat de la section particulière, les dépenses excèdent les recettes de	- 1.046.883.567
Et comme le solde de l'année budgétaire 1982 s'élevait à	- 302.302.558
Solde de l'année budgétaire 1983	- 1.349.186.125

CHAPITRE III. — *Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget*

Art. 17. Les décrets budgétaires de l'année 1983 ont évalué les recettes et dépenses pour la section particulière du budget de la Communauté française ainsi qu'il suit :

	<i>(en francs)</i>
- Recettes :	7.747.900.000
- Dépenses :	7.831.700.000

(Tableau annexe V, colonnes 1,2).

Art. 18. Le solde disponible au 1^{er} janvier 1983 s'élevait à -548.079.554 francs.

Le total des recettes perçues dans le courant de l'année budgétaire se chiffre à 9.444.044.726 francs.

Total disponible de l'année 1983 pour les recettes : 8.895.965.172 francs.

(Tableau annexe V, colonnes 3,7).

Art. 19. Les dépenses imputées s'élèvent à 9.316.957.725 francs (Tableau annexe V, colonne 4).

Ce montant comprend 6157300349 francs de dépenses restant à régulariser pour lesquelles il est fait application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963 (Tableau annexe V, colonne 5).

Art. 20. La différence entre les recettes perçues et les dépenses imputées dans l'année budgétaire s'élève à 127.087.001 francs (Tableau annexe V, colonne 6).

Compte tenu du total disponible pour les dépenses de l'année budgétaire 1983, tel que déterminé à l'article 18, et des dépenses reprises à l'article 19, le solde disponible au 31 décembre 1983 à la section particulière du budget de la Communauté française s'établit à - 420.992.553 francs.

Il sera reporté à l'année budgétaire 1984.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 7 décembre 1998.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Notes

(1) *Session du Parlement 1998-1999.*

Projet de décret : N° 260, n° 1.

Errata : N° 260, n° 2.

Rapport : N° 260, n° 3.

Compte rendu intégral. Discussion et adoption. Séance du 25 novembre 1998.

TABLEAUX

- I. - ENGAGEMENTS A CHARGE DES CREDITS D'ENGAGEMENTS**
- II. - RECETTES**
- III. - DEPENSES**
- IV. - DEPASSEMENTS DE CREDITS**
- V. - SECTION PARTICULIERE**

TABLEAU I. - ENGAGEMENTS A CHARGE DES CREDITS D'ENGAGEMENTS

	Dépenses courantes (1)	Dépenses de capital (2)	Dépenses totales (3)
Budgets initiaux	25.200.000	1.835.700.000	1.860.900.000
Ajustements des crédits :			
Augmentations	0	25.300.000	25.300.000
Diminutions	0	-30.500.000	-30.500.000
Crédits reportés de l'année précédente	5.158.707	736.777.815	741.936.522
Total des crédits	30.358.707	2.567.277.815	2.597.636.522
Engagements comptabilisés dans le courant de l'année budgétaire	18.522.207	1.440.030.411	1.458.552.618
Règlement des crédits :			
Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	11.836.500	1.127.247.404	1.139.083.904
- Crédits reportés	11.836.500	1.127.247.404	1.139.083.904
- Crédits à annuler	0	0	0
Crédits définitifs de l'année	18.522.207	1.440.030.411	1.458.552.618

TABLEAU II. - RECETTES

Nature	Recettes imputées (1)
TITRE Ier : RECETTES COURANTES	24.335.037.073
TITRE II : RECETTES DE CAPITAL	3.860.200.000
RECETTES TOTALES	28.195.237.073

TABLEAU III. - DEPENSES

	Nature des dépenses et nature des crédits	Dépenses courantes			Dépenses de capital		Total dépenses courantes (5)	Total dépenses de capital (6)	Total général (7)
		Crédits non dissociés (1)	Crédits d'ordonnement (2)	Crédits non dissociés (3)	Crédits d'ordonnement (4)				
Crédits voisés ou à voter	Crédits initiaux	24.659.800.000	25.200.000	2.248.700.000	1.627.100.000	24.685.000.000	3.875.800.000	28.560.800.000	
	Ajustements	Augmentations	0	79.600.000	175.300.000	3.196.900.000	254.900.000	3.451.800.000	
		Diminutions	0	0	-84.700.000	-167.600.000	-217.100.000	-252.300.000	-469.400.000
	Crédits ouverts	27.639.600.000	25.200.000	2.243.600.000	1.634.800.000	27.664.800.000	3.878.400.000	31.543.200.000	
	Crédits reportés de l'année 1982	3.174.778.450	25.899.522	680.956.090	1.246.683.161	3.200.677.972	1.927.639.251	5.128.317.223	
	Totaux	30.814.378.450	51.099.522	2.924.556.090	2.881.483.161	30.865.477.972	5.806.039.251	36.671.517.223	
	Crédits complémentaires à allouer par le décret de comptes pour dépenses faites au-delà des crédits	195.221.995	0	996.528	1.232.645	195.221.995	2.229.173	197.451.168	
Dépenses imputées	Crédits totaux	31.009.600.445	51.099.522	2.925.552.618	2.882.715.806	31.060.699.967	5.808.268.424	36.868.968.391	
	Dépenses totales	25.243.024.326	20.131.404	2.262.150.789	1.716.814.121	25.263.155.730	3.978.964.910	29.242.120.640	
	Prestations effectuées	au cours de l'année antérieure	1.760.213.290	1.752.079	324.028.937	385.845.368	1.761.965.369	709.874.305	2.471.839.674
		au cours de l'année	23.482.811.036	18.379.325	1.938.121.852	1.330.968.753	23.501.190.361	3.269.090.605	26.770.280.966
	Paiements non régularisés au 31/12/83	2.788.311.329	0	1.213.634	0	2.788.311.329	1.213.634	2.789.524.963	
Soldes des crédits	Montants	5.766.576.119	30.968.118	663.401.829	1.165.901.685	5.797.544.237	1.829.303.514	7.626.847.751	
	Crédits à annuler définitivement	167.775.963	0	44.980.918	0	167.775.963	44.980.918	212.756.881	
	Crédits à reporter à l'année 1984	5.598.800.156	30.968.118	618.420.911	1.165.901.685	5.629.768.274	1.784.322.596	7.414.090.870	

TABLEAU IV. - DEPASSEMENTS DE CREDITS

NUMEROS ET LIBELLES DES ARTICLES	MONTANT DES DEPASSEMENTS DE CREDITS
----------------------------------	--

Secteur Culture

Titre I - Dépenses courantes

Section 02 : Dépenses de Cabinet du ministre des Affaires sociales de la
Communauté française de Belgique

Chapitre I - § 1

11.02.01 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet. Communauté française	983.361
---	---------

Section 31 : Enseignement artistique

Chapitre I - § 2

12.01.01 Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers. Communauté française	31.410
--	--------

44.05 Subventions - traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés	
02. Région de langue française	5.699.932
03. Région bruxelloise	4.250.609

Section 35 : Arts et lettres.

Chapitre I - § 1

11.03.01 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité Communauté française	2.647
---	-------

Section 39 : Services généraux

Chapitre I - § 1

11.03.01 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité. Communauté française	159.254.036
--	-------------

Total Titre I	170.221.995
---------------	-------------

Titre II - Dépenses de capital

Section 33 : Education physique, sports, vie en plein air et
infrastructure culturelle et sportive

Chapitre VII- § 2

72.01.02 Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Région de langue française	1.232.645
--	-----------

Section 34 : Arts et lettres

Chapitre VII - § 4

33.48.00 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport
terrestre. Communauté française

996.528

Total Titre II

2.229.173

Total Culture

172.451.168

Secteur Justice

Titre I - Dépenses courantes

Section 36 : Protection de la Jeunesse

Chapitre I- § 2

12.33.00 Entretien et éducation des enfants confiés par le ministre de
la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des
sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement
publiques ou privées (y compris éventuellement les frais de

25.000.000

Total Justice

25.000.000

TOTAL COMMUNAUTE FRANCAISE

197.451.168

TABLEAU V. - SECTION PARTICULIERE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes	
	Recettes (1)	Dépenses (2)	Recettes (3)	Dépenses		Différence entre recettes et dépenses (6)	Au 01/01/1983 (7)	Au 31/12/1983 (8)
				Totaux (4)	Restant à régulariser (5)			
Culture française	229.400.000	248.700.000	866.821.768	783.519.140	733.972.624	83.302.628	2.972.099	86.274.727
Communication	75.000.000	75.000.000	34.164.558	0	0	34.164.558	0	34.164.558
Santé publique et famille	3.260.000.000	3.339.500.000	3.991.788.147	4.014.670.387	4.012.849.070	-22.882.240	113.524.931	90.642.691
Agriculture	20.500.000	20.500.000	0	22.448.921	5.538.942	-22.448.921	-18.665.940	-41.114.861
Justice	3.347.200.000	3.347.200.000	3.739.138.655	3.413.738.684	1.188.855.293	325.399.971	-644.359.648	-318.959.677
Education nationale	815.800.000	800.800.000	812.131.598	1.082.580.593	216.084.420	-270.448.995	-3.124.513	-273.573.508
Prévoyance sociale	0	0	0	0	0	0	1.573.517	1.573.517
TOTAUX	7.747.900.000	7.831.700.000	9.444.044.726	9.316.957.725	6.157.300.349	127.087.001	-548.079.554	-420.992.553